



Baisse du salaire de base unilatéral

Par **murfy**, le **12/09/2008** à **16:29**

Bonjour,

depuis 2 mois mon employeur a baissé mon salaire de base qu'il compense par une prime d'ancienneté, en me disant que cela revient au même en total brut !

a-t-il le droit de baisser mon salaire de base ?

je prends cela pour une sanction

je lui ai stipulé par écrit mais il reste sur ses positions.

que faire ?

Par **Stephanie8230**, le **12/09/2008** à **20:34**

Votre patron ne peut en aucun cas modifier votre salaire de manière unilatérale. Vous pouvez réagir de trois manières différentes: 1. Intenter une action devant les Prud'hommes demandant à ce que votre employeur respecte votre contrat de travail, et vous paye votre salaire de base; 2. Considérer que votre employeur a manqué à une obligation essentielle du contrat (vous payer ce qui est stipulé dans le contrat!!), prendre acte de la rupture de votre contrat de travail, et demander au Conseil des Prud'hommes les indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse; 3. Accepter la modification unilatérale.

Bonne chance

Par **murfy**, le **14/09/2008** à **10:10**

merci, et c'est malheureusement ce que je craignais. Je pense que je vais être obligé de saisir les prud'hommes.